

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile de boîte
Numéro d'article: 1000043

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Polysulfures, di-tert-butyl-, Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 2 / 13

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - <5	Polysulfures, di-tert-butyl- CAS: 68937-96-2, EINECS/ELINCS: 273-103-3, Reg-No.: 01-2119540515-43-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1 SCL [%]: 6 - 100: Skin Sens. 1: H317
1 - <5	Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl CAS: 1471315-74-8, EINECS/ELINCS: 939-591-3, Reg-No.: 01-2119978530-33-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412
1 - <2,5	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) EINECS/ELINCS: 931-384-6, Reg-No.: 01-2119493620-38-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: 50 - 100: Eye Irrit. 2: H319, 9,4 - 100: Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 4 / 13

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , OSHA PEL

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Aucune DNEL disponible.
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.76 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.434 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1.25 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.25 mg/kg bw/day
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.28 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 12.5 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm ²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.09 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
Eau douce, 2.4 µg/L
Eau de mer, 240 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 32 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1085.06 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 108.51 mg/kg sediment dw
Sol, 880.82 mg/kg soil dw
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Eau douce, 2.4 µg/L
Eau de mer, 240 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 24.33 mg/L
Sédiment (Eau douce), 12.9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1.29 µg/kg sediment dw



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 5 / 13

Sol, 1.17 µg/kg soil dw
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
Eau douce, 0.255 µg/L
Eau de mer, 25.5 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 45 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,106 mg/kg sediment dw
Sol, 0,211 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	175
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,87 (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	171 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Composés fortement basiques
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, 29411 mg/kg bw
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 1000 - 6771 mg/kg bw/day
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw (OECD 420)
>2000 mg/kg bw (OECD 42)
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg bw (OECD 401)
NOAEL, oral, 150 mg/kg bw/day
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >20 mg/kg bw
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw, OECD 402
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw (OECD 402)
>2000 mg/kg bw (OECD 42)

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LC50, inhalatoire, rat, >5.2 mg/L air, OECD 403, aucun effet nocif observé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
œil, non irritant
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
dermique, non irritant
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 9 / 13

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant.
D'après les données d'essais

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
dermique, non sensibilisant
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
NOAEL, oral, rat, 150 - 1000 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 10 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EL50, (48h), Invertebrates, >1000mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 125mg/L
NOELR, (72h), Algae, 1000 mg/L
LL50, (96h), poisson, >1000mg/L
Reaction Products of alcohols, C14-18, C18 unsat., esterified with phosphorus pentoxide and salted with amines, C12-14,-tert-alkyl, CAS: 1471315-74-8
EL50, (24h), Daphnia magna, >100 mg/l (OECD 202)
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l loading rate WAF (OECD 201)
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, >1000 mg/l (OECD 203)
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
EC50, (96h), Algae, 6.4 - 15 mg/L
EC50, (3h), Micro-organismes, 2.433 g/L
EL50, (48h), Invertebrates, 91.4 mg/L
EL50, (21d), Invertebrates, 660 - 910 µg/L
LL50, (96h), poisson, 24 mg/L
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
LC50, (96h), poisson, 0,681 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 0,255 mg/L
EC50, (72h), Algae, > 1,89 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EC50, (16h), Micro-organismes, 10 g/L
EL50, (48h), Invertebrates, 1 g/L
EL50, (48h), Algae, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 1 g/L

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 11 / 13

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

130206*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.10.2025, Révision 10.10.2025

Version 1.0

Page 12 / 13

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Positions modifiées

Aucun